



**SAINT
ETIENNE
DU
ROUVRAY**

CCAS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale |
Séance du 21 mars 2024**

Extrait du registre des délibérations

**Délibération n°2024-03-21-7 | Finances Communales - Budget du CCAS -
Affectation des résultats exercice 2023**
Rapporteur Moyses Joachim

Nombre de conseillers en exercice : 17
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 11
Nombre de pouvoir : 4
Nombre d'excusés : 2
Convoqué le 14 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 mars, À 17H30, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyses, Président.

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyses, Madame Nicole Auvray, Madame Murielle Mour, Madame Catherine Olivier, Monsieur Francis Schilliger, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Karine Pégon, Madame Michèle Henry, Madame Véronique Brard-Wulfranc, Madame Annie Geslin, Madame Danielle Boulais.

Etaient excusés avec pouvoir :

Madame Florence Boucard donne pouvoir à Madame Murielle Mour, Madame Laëtitia Le Behec donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Monsieur Jean Pierre Mirey donne pouvoir à Madame Véronique Brard-Wulfranc, Monsieur Didier Burg donne pouvoir à Madame Nicole Auvray.

Etaient excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques Dutheil, Monsieur Alain Goussault.



Vu :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- L'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- La loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales.

Considérant :

- Que selon l'instruction budgétaire et comptable M57, les résultats 2023 doivent faire l'objet d'une affectation :
 - Soit lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement,
 - Soit lors d'une décision modificative si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés postérieurement,
- Que les résultats 2023 doivent combler en priorité le besoin de financement.

Le Conseil d'administration décide :

- D'affecter les résultats comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat antérieur (exercice 2022)	104 014.09
Résultat de l'exercice (exercice 2023)	8 174.75
Résultat de clôture « 001 » (exercice 2023)	112 188.84
Solde des restes à réaliser (exercice 2024)	-
Excédent de clôture (exercice 2023)	112 188.84
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat antérieur (exercice 2022)	457 686.63
Résultat d'exercice (exercice 2023)	-145 203.92
Résultat de clôture à affecter (exercice 2023)	312 482.71
AFFECTATION DES RESULTATS	
Report à nouveau créateur en section d'investissement (001)	112 188.84
Report à nouveau créateur en section de fonctionnement (002)	312 482.71

Le Président est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :

Par : 15 voix pour

Pour extrait conforme,
Le président du CCAS



Le secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 25/03/2024

Identifiant de télétransmission : 076-267600534-20240321-2024-03-21-7-DE

Publié ou notifié :

04 AVR. 2024